



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° AZ-75-2022-1063 du 24 août 2022
portant abrogation de l'arrêté n° AD-75-2022-0323 du 8 mars 2022
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n°R75-2022-07-01-00001 du 1er juillet 2022, portant subdélégation de signature à Madame Gwénaëlle Marchet-Legendre, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

Vu l'arrêté n° AD-75-2022-0323 du 8 mars 2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive (AIRVAULT, DEUX-SEVRES, Borcq sur Airvault) ;

Vu le courriel de Mme Amandine Szurpicki en date du 19 août 2022 précisant les spécificités techniques de l'aménagement projeté.

Considérant le très faible impact sur le sous-sol de l'aménagement projeté (43 m²).

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n°AD-75-2022-0323 du 8 mars 2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive (AIRVAULT, DEUX-SEVRES, Borcq sur Airvault), est abrogé.

Article 2 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à RP Global France et à INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer.

Fait à Poitiers, le 24 août 2022

Pour la Préfète de région,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENBRE